



Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

| | | | |
|----------------------|--|--|---|
| 16 Présents | Reynier-Duval Christophe Aubertin Christelle Espinosa Romain Bugnet Michèle Rieu Christine Espinosa Jean-Antoine | Gourdon Sylvie Dufay Julien Martin Mariel Ricou Florian Rehor Béatrice Tricot Mélanie | Blairon Jean-Pierre Lopez Danielle Benat Jean Legerot Michel |
| 4 Procurations | Bécart Viviane Aubertin Maeva Blairon Jean-Pierre D' Alauzier Anne- Laure | <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> | Martin Mariel Aubertin Christelle Légerot Michel Espinosa Romain |
| 3 Absents | Giner Richard | Brémond Jennifer | Barnini Laure |
| Secrétaire de séance | Christelle Aubertin | | |

| | |
|-----------------------|--|
| Délibération : | 28.03.19 |
| Objet : | Présentation du rapport social unique - exercice 2022 |
| Rapporteur : | Christelle AUBERTIN |
| N° @cte : | 4.1.6 |

Conformément aux dispositions des articles L. 231-1 à L. 231-4 et L. 232-1 du code général de la fonction publique, les employeurs territoriaux sont tenus d'élaborer annuellement un Rapport Social Unique (RSU).

Ce dernier rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public. Le RSU a pour vocation de rassembler en un seul document et donc se substituer aux divers rapports tels que : le rapport sur l'état de la collectivité (aussi appelé « bilan social »), le rapport d'égalité professionnelle et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, l'absentéisme, le dialogue social, la formation, la GPEEC...). Au-delà de l'obligation légale, le rapport social unique permet de disposer de données chiffrées offrant une photographie de l'emploi territorial, et d'informations pouvant faciliter la gestion des ressources humaines.

La liste des informations devant figurer dans ce rapport est établie par décret.

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport social unique 2022.



Le conseil municipal prend acte
Ainsi délibéré en sa séance le jour,
le mois et l'an que dessus.

Pour extrait conforme
Caderousse le 29 mars 2024
Le maire, Christophe REYNIER-DUVAL
Le secrétaire de séance, Christelle AUBERTIN

